

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PATATAM

PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE
Avenue Jean Jacques Segard
59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI

Références : 2024-V1-132
Code AIOT : 0007003719

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2024 dans l'établissement PATATAM implanté PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée alors que l'exploitant a été placé en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Dax du 17 janvier 2024. L'exploitant est désormais représenté par Monsieur François LEGRAND, mandataire judiciaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PATATAM
- PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI
- Code AIOT : 0007003719
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PATATAM exploite depuis le 7 janvier 2022 un entrepôt de stockage sur la commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI.

Cet entrepôt était exploité précédemment par la société LES HEBIENS, le propriétaire du site étant la société PATRIZIA, puis par la société PATRIZIA elle-même.

L'établissement a été autorisé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE par arrêté préfectoral du 8 janvier 2008 modifié au nom de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Aujourd'hui, le site réceptionne des palettes/cartons de vêtements (textiles) provenant de la société RESCUE qui les récolte dans les magasins de marque BONOBO, BREAL, Cache-cache entre autres, et dont les particuliers se sont défaits en échange de bons d'achats dans ces magasins.

Ces déchets (textiles) sont réceptionnés et triés sur place selon les critères de PATATAM, au niveau de la mezzanine, puis conditionnés :

- soit pour du réemploi en France (revente de vêtements de seconde main – environ 60% des arrivages) ;
- soit pour du réemploi dans les pays de l'Est de l'Europe (friperies - environ 30% des arrivages) ; Ces activités sont assimilées à de la préparation en vue du réemploi ;
- soit en tant que "déchet" directement vers la société GEBETEX en Normandie (pour être ensuite transférés vers une filière de réutilisation en tant qu'isolant thermique notamment), sous format big bags (représentent environ 10% des arrivages).

Un arrêté préfectoral d'enregistrement (APE) a été octroyé à la société Les Hebiens en date du 2 octobre 2014. Le jour de l'inspection il a été constaté que l'extension concernée par cet enregistrement n'a pas été construite, l'APE est donc considéré comme caduque.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surveillance et contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II pt 25	Demande de justification	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des éléments complémentaires sont attendus de la part de l'exploitant pour justifier de la conformité de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II pt 25
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance et contrôle des accès
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux

guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.

Constats :

Par décision du tribunal de commerce du 17 janvier 2024, la société PATATAM a été placée en liquidation judiciaire. À l'arrivée sur site, personne n'est présent sur le site. Un représentant du propriétaire du site arrive et permet l'accès au site.

L'activité semble avoir cessé brutalement. Dans les deux cellules de l'établissement, des palettes gerbées de cartons de vêtements sont stockées en masse. Le représentant du propriétaire indique que ces lots sont a priori vendus et en attente d'expédition.

Certains lots de vêtements ne sont pas préparés à l'expédition.

La surface occupée est estimée à 1 600 m² dans la cellule située à proximité des bureaux et 2 000 m² dans la cellule contenant la mezzanine sur une hauteur de 2 mètres.

En l'absence de personnel sur site et en présence de produits combustibles, il est estimé que l'établissement est en permanence en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt. Il n'a pas été possible de constater sur site que la télésurveillance est bien active. S'il est indiqué que la société STANLEY Security est en charge de la télésurveillance, il n'est pas établi le contenu des services assurés par cette société et si cette société est toujours sous contrat suite au placement en liquidation judiciaire de l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, représenté par Monsieur François LEGRAND, de transmettre sous quinze jours les éléments permettant d'établir la société STANLEY Security est toujours sous contrat avec le représentant de la société ainsi que le périmètre de la prestation effectuée.

À ce stade, l'inspection des installations classées considère qu'il s'agit d'un arrêt temporaire des activités. Il est rappelé à l'exploitant la nécessité de garantir **toutes** les obligations de sécurité durant cette période.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justification

Proposition de délais : 15 jours